

Unité départementale de l'Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
Cedex 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 30 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30 janvier 2023

Contexte et constats

Publié sur 

Saipol

Zone industrielle portuaire, quai J
BP 423
34204 Sète cedex

Références : UD34/H4/2023-022
Code AIOT : 0006601281

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30 janvier 2023 de l'établissement Saipol implanté Zone industrielle du Port de Sète, quai J - 34200 Sète cedex . L'inspection a été annoncée le 9 janvier 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Suite à un départ d'incendie, en date du 5 janvier 2023, dans les chambres n°1 et 2 du toaster, l'exploitant Saipol a remis, le 6 janvier 2023, un rapport d'incident à l'inspection des installations classées. Cette visite d'inspection vise à vérifier principalement les premières actions mises en place par l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Saipol
- Port de Sète – Quai J - 34204 Sète cedex
- Code AIOT : 0006601281
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le groupe Saipol, filiale du groupe Avril, est le leader français de la transformation des graines de colza et de tournesol, ainsi qu'un des leaders européens du secteur de la trituration, du raffinage des huiles végétales et de la production de biodiesel. Le site Saipol de Sète emploie actuellement 87 salariés.

Le thème principal de visite retenu est le suivant :

- Vérification des actions mises en place suite à départ d'incendie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Rapport d'incident de l'exploitant	AP n°2005-I-0990 du 27 avril 2005 art.1.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant avait mis en place les principales actions de son plan d'actions. Une dernière action est à l'étude sous réserve de sa faisabilité technique. L'exploitant a parfaitement géré cet incident.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident de l'exploitant

Référence réglementaire : AP n°2005-I-0990 du 27 avril 2005 art.1.6
Thème(s) : Risques accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé. Il fournira à ce dernier, sous 24 heures, un premier rapport écrit sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y remédier. Un rapport complet lui est présenté sous quinze jours au plus tard.
Constats : Un rapport d'incident, ainsi qu'une analyse initiale des causes, ont été transmis à l'inspection en date du 6 janvier 2023. Lors de la visite, l'exploitant a présenté une analyse des causes actualisée. Dans son analyse, l'exploitant a mis en place un plan d'actions pour lequel il s'engageait à :
<ul style="list-style-type: none">- Réviser la procédure d'arrêt intitulée "Arrêt-démarrage trituration" (référence SET/PRD/PR/008). Cette action, réalisée par le service production du site, est effective à la date du 30 janvier 2023. Le chapitre 6 nommé "vidange de l'atelier d'extraction" a été modifié en conséquence. La procédure amendée (indice n°2) a été présentée à l'inspection. Aucune remarque.- Réviser et appliquer la check-list de mise à l'arrêt (référence SET/PRD/LI/001). Cette action, réalisée par le service production du site, est également effective à la date du 30 janvier 2023. Cette check-list intitulée "Arrêt-vidange de l'atelier d'extraction" a été officiellement créée dans le système Atlas, outil faisant office de gestion électronique des documents. La fiche a été présentée à l'inspection. Aucune remarque.- Créer une fiche réflexe d'intervention en cas de montée en température dans une chambre du toaster en phase d'arrêt. L'exploitant a présenté la fiche nouvellement élaborée. Cette fiche, dénommée "Extinction départ de feu ET45" (référence SET/PRD/FC/027), n'appelle aucune remarque de l'inspection.
L'exploitant a précisé que les modifications apportées feront l'objet de formations internes pour l'ensemble des intervenants. Ces formations sont prévues sur une période débutant le 31 janvier 2023 et se terminant le 31 mars 2023.
Une dernière action est à l'étude sous réserve de sa faisabilité technique, à savoir la mise en place d'une alarme si une rupture de pente apparaît sur la courbe de température lors de la phase d'arrêt du toaster. Cette action éventuelle est planifiée à la date butoir du 31 mars 2023.
Lors de la visite, l'inspection s'est rendue dans l'atelier d'extraction afin de visualiser l'état général du toaster. Le départ d'incendie ayant été maîtrisé très rapidement, ce dernier n'a subi aucune avarie. Aucune remarque de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet